



MAIRIE
ASNIÈRES-SUR-SEINE

Règlement course l'Asniéroise

Article 1 :

La Mairie d'Asnières-sur-Seine organise le Dimanche 04 novembre 2026 en partenariat avec Asnières Athlétisme une course et une marche pédestres de 10 km / 5 KM et 1km ouverte à tous licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadette selon les catégories de l'année en cours FFA (Fédération française d'Athlétisme).

Article 2 :

Le parcours sera totalement fermé à la circulation, De ce fait, les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, à défaut pour leurs conducteurs de disposer d'une accréditation écrite de l'organisation.

Article 3 – Assurance et responsabilité

L'organisation est couverte, au titre de la responsabilité civile, par une police d'assurance conforme à la Charte des courses sur route.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il appartient aux autres participants de souscrire, à titre personnel, une assurance adaptée à leur pratique. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages subis par les personnes ou les biens pouvant survenir à l'occasion de la manifestation sportive.

Article 4 :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas d'intempéries ou de force majeure.

Article 5 :

La course de 5 km, 10 km est ouverte aux licenciés FFA, ainsi qu'aux non-licenciés FFA remplissant les conditions minimales d'âge (catégorie cadette selon les catégories établies chaque année par la FFA). Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA de la saison en cours. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme. Les licences de la Fédération française de Triathlon FFCO et FFCM de la saison en cours sont également acceptées.
- soit un certificat médical comportant la mention de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an. Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an » à la date des courses.

Article 6 :

La remise du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence est à jour. Par ailleurs, si l'inscription n'était pas conforme le jour de la course, l'organisateur se réserve le droit de désactiver la puce du dossard d'un coureur qui ne serait pas en règle.

Article 7 :

Tout participant, doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse, sous peine de disqualification.

Article 8 :

Les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course sont sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 9 :

Une assistance médicale sera assurée par un poste de secours. En cas d'accident d'urgence médicale tout participant recevra les soins médicaux et hospitalisation nécessaires à son état de santé par les services de secours.

Article 10 :

Les inscriptions individuelles se font de trois façons :

- Via le site internet de la Société *Pro-timing*. La date de fin d'inscription en ligne sera le Mercredi 30 Septembre 2026 à minuit.
- Au magasin *Terre de running* place du théâtre, 92800 Puteaux aux heures d'ouverture le Jeudi 01 Octobre et le Vendredi 02 Octobre 2026.
- Salle des Victoire (Place du marché), 92600 Asnières-sur-Seine le Samedi 03 Octobre 14h00-18h00 .

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les droits d'inscriptions sont de 5 € pour la 5KM

Les droits d'inscriptions sont de 10 € pour la 10 KM

Article 11 :

Le chronométrage sera effectué par le biais de puces électroniques et opéré par la société *Pro-timing*.

Article 12 :

Votre inscription nécessite d'enregistrer des données personnelles. Elles sont collectées par l'entreprise *Pro-timing* et le service des sports et sont destinées à ses agents, ceux de la comptabilité et du Trésor public. Elles sont conservées pendant 3 mois : La base juridique du traitement est le contrat.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, de portabilité ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à sports@mairieasnieres.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez adresser vos demandes à contact@protiming.fr

Article 13 :

Tout participant à l'Asniéroise autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires. L'utilisation est possible dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 15 :

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 16 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.